

ÉTAT INDIQUANT LE NOMBRE D'ENDROITS DANS LESQUELS ON A VOTE POUR ET CONTRE "L'ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA" DEPUIS 1878, ET LE RÉSULTAT DE LA VOTATION DANS CHAQUE CAS—Fin.

ENDROITS.	VOTES INSCRITS.		MAJORITÉ.	
	Pour.	Contre.	Pour.	Contre.
1890.				
Portland, N.-B. . . . .	124	558		434
1891.				
Charlottetown, I.P.-E. . . . .	686	700		14
Charlotte, N.-B. . . . .	1,785	855	930	
1892.				
Drummond, Qué . . . . .	505	1,010		505
Northumberland, N.-B. . . . .	1,780	1,561	219	
Saint-Jean (comté), N.-B. . . . .	556	715		159
1893.				
Brome, Qué . . . . .	1,207	1,073	134	
1894.				
Charlottetown, I.P.-E. . . . .	734	712	22	
Chicoutimi, Qué . . . . .	147	1,224		1,177
1895.				
Nil . . . . .				
1896.				
Westmoreland, N.-B. . . . .	2,443	2,720	277	
1897.				
Charlottetown, I.P.-E. . . . .	673	786		113
Portneuf, Qué. . . . .	331	876		545

La mesure est appliquée dans 29 circonscriptions. Elle a été proposée aux suffrages populaires quatre fois à Frédéricton, N.-B., et approuvée chaque fois. Elle fut proposée quatre fois à Westmoreland et adoptée chaque fois; proposée six fois à Charlottetown et adoptée trois fois, puis rejetée la quatrième et adoptée de nouveau la cinquième et rejetée la sixième fois. Elle fut proposée quatre fois à Lambton, adoptée la première, rejetée la seconde, adoptée la troisième, et rejetée la quatrième. Halton l'adopta une première et une seconde fois, mais la rejeta la troisième. Stanstead l'adopta une fois entre deux rejets. La ville de Saint-Jean la rejeta dans les deux occasions où elle fut proposée aux suffrages de ses électeurs.

La loi a été proposée au peuple dans neuf grandes villes et 73 comtés. Elle est appliquée dans une ville et 28 comtés.